



971-219711322-20250423-9-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 07-05-2025

Séance du 10 Avril 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	17	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 21	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 Mars 2025

L'an 2025, le Jeudi 10 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly			X
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne			X
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette	X		
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				17	08	04

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	MOCKA Jocelyne
FARAJE Fabienne	MARCIN Marie-Claude
ARICIQUE Valérie	CHRISTOPHE Annie
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D_20250410_24
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CRÉATION DE POSTES**

VU le Code général de la Fonction publique notamment son article L.313-1;

VU la loi 2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2025

VU le Décret N°87-1099 modifié du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le Décret N°2011-558 modifié du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le Décret N°2011-605 modifié du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives;

VU le Décret N°2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le Décret N°2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le Décret N°2006-1693 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'évolution de carrière des collaborateurs ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : DE CRÉER les postes suivants :

FILIÈRE	GRADE	CATÉGORIE	Quota horaire	EFFECTIF
Administrative	Attaché principal	A	35h00	1
Administrative	Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35h00	2
Technique	Adjoint technique ppal 1e classe	C	35h00	8
Technique	Adjoint technique ppal 1e classe	C	30h00	3
Animation	Animateur ppal 2e classe	B	35h00	1
Animation	Animateur ppal 1e classe	B	35h00	1
Animation	Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35h00	5
Sportive	Éducateur des APS ppal 2e classe	B	35h00	1
				22

ARTICLE 2 : Les postes créés seront pourvus par les fonctionnaires dans le cadre de l'avancement de grade. En cas de vacance de poste, ils pourront être éventuellement pourvus par des contractuels conformément à la réglementation en vigueur (*articles L.332-2, L.332-6 et L.332-7 du CGFP*).

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au plus tôt à sa date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.



971-219711322-20250423-9-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 07-05-2025

Séance du 10 Avril 2025

ARTICLE 5 : Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20250423-9-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2025

Publication le : 07-05-2025